

Contrat d'entente pour entraîneur/ instructeur d'extérieur

L'instructeur _____
(Signature de cette personne)

(Numéraux de téléphone et adresse)

Les heures ouverture d'hiver

Lundi aux Vendredi	7h00/20h00
Samedi et Dimanche	8h00/19h00

Les heures pour l'été

Lundi aux Vendredi	7h00/21h00
Samedi et Dimanche	8h00/21h00

1. Tout personne devront se conduire en tout temps de façon courtoise et respectueuse tant pour les personnes qui travaillent sur les lieux que pour l'environnement (ou autres objets présents) ;
2. Si vous utilisez la cuisine, veuillez nettoyer l'espace une fois terminé ;
3. Tous les pensionnaires extérieurs ont un délai d'une heure trente minutes (1h30) dans une stalle pour faire la toilette. S'il vous plaît ramasser les crottins et l'urine dans la stalle utilisée avant de quitter.
4. IL EST OBLIGATOIRE DE NETTOYER LA DOUCHE APRÈS CHAQUE UTILISATION ! Si les trous sont bouchés, s'il vous plaît débouchez-les.
5. Nettoyez l'espace où vous avez fait la toilette de votre cheval dans l'écurie ;
6. Si vous êtes seul(e) éteignez les lumières (dans l'écurie ou les manèges) lorsque vous quittez les lieux ;
7. Les Locataires de même que leurs visiteurs devront respecter les sentiers balisés lorsqu'ils promènent les chevaux ;
8. Les autres animaux de compagnie sont interdits en tout temps sur les lieux, même règlement pour les visiteurs ;
9. Personne ne peut se baigner dans le lac en face de l'écurie ;
10. L'usage de boissons alcoolisées et drogues illicites est strictement interdit sur le site ;
11. Si vous désirez qu'un entraîneur vienne sur les lieux pour des leçons, ou pour fait entraîné votre cheval l'entraîneur doit être rencontré par Martial Picard et Lesley-Anne Picard. Vous devrez louer obligatoirement le manège (intérieur ou extérieur) à des frais de 10,00\$ par location/par leçon/par personne sous signature d'un contrat. Payable à avance sur réservation du manège L'entraîneur devra présenter sa carte d'entraîneur attitré ou une preuve d'assurance (FEQ ou autre) Photos copy de preuve d'assurance obligatoirement .Les journées avec les heures devra être réservée en avance avec Lesley-Anne Picard (une Schedule devra être planifiée d'avance)

12. TOUS LES CROTTINS devront être ramassés dans les manèges : extérieur et intérieur).
13. Hippo-Brome se réserve le droit d'expulser toute personne qui ne se conforme pas aux règlements et usages des lieux ;
14. Hippo-Brome réserve le droit de mettre fin au bail advenant la non-observation des présents règlements ou suite à tout défaut dans le bail ;
15. Les présents règlements font partie intégrante du bail ;
16. Fumer est strictement interdit partout dans l'écurie, près des aires de foin ou de moulée ; ayez l'obligeance de fumer dehors là où c'est permis ;
17. Veuillez lire, comprendre et signer les Règlements ci-inclus.

_____ Date : _____
(Signature d'entraîneur, coast, instructeur)

_____ Date : _____
(Signature pour Hippo-Brome)

_____ Date : _____
(Témoin)

Nom de l'élève à qui vous donner des cours _____

- Référence de La Fédérations Équestre du Québec par
- Celina Labelle 1866-575-0515 poste 3504
-

Merci
La direction